

Réponse de l'Uprigaz à la Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des places de marché de gaz en France

L'UPRIGAZ rappelle qu'elle s'était déjà exprimée à l'occasion des ateliers réunis à l'initiative de la CRE le 21 mars et le 4 mai 2012 sur le rapprochement des PEGs.

1. L'UPRIGAZ réaffirme sa préoccupation de voir s'améliorer la liquidité du marché du gaz en Europe, et en particulier en France, ce qui peut impliquer des investissements pour lever les congestions existantes. Lorsque ces investissements sont nécessaires, c'est-à-dire lorsqu'ils franchissent avec succès le test économique coût-bénéfice, ils doivent être réalisés, et la politique régulatoire doit les encourager.
2. Toutefois, les membres de l'UPRIGAZ sont attentifs à ce que les politiques d'investissement des GRT ne conduisent pas à des investissements excessifs dont les coûts sont in fine supportés par les consommateurs et peuvent obérer la compétitivité du gaz.

Dans cet esprit, l'UPRIGAZ avait, à de multiples reprises, demandé à ce que les gestionnaires de réseaux de transport mettent en place, sous l'égide des Pouvoirs Publics, un modèle du réseau français, transparent et accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence devant porter bien évidemment sur les hypothèses du modèle comme sur ses résultats. Ce modèle aurait permis de simuler les congestions et d'envisager les différentes options pour les lever au moindre coût.

L'UPRIGAZ déplore que cette demande n'ait jamais été prise en considération. Elle constate que l'étude de réseau amorcée en 2010 par TIGF et GRTgaz, et sur laquelle se fonde la CRE, notamment pour estimer qu'il n'existe pas de congestion entre GRTgaz Sud et TIGF, n'a jamais été actualisée malgré le développement de nouvelles infrastructures tant sur les réseaux de transport que dans les terminaux GNL. Cette étude permettrait, par ailleurs, de prendre en compte des scénarios diversifiés d'approvisionnement du marché gazier européen, celui-ci étant par nature évolutif sur un marché mondial compétitif. Ainsi, si en 2010 on privilégiait les flux de gaz remontant d'Espagne, le nouvel environnement du marché du GNL conduit aujourd'hui à envisager prioritairement des flux alimentant l'Espagne à partir du Nord de l'Europe.

La formalisation des scénarios permettrait, par ailleurs, d'examiner s'ils présentent un caractère structurel, pouvant conduire à engager des investissements importants, ou s'ils ont, au contraire, un caractère conjoncturel ou circonstanciel, incitant à faire appel à des mécanismes de marché.

Il semble que KEMA dispose d'un modèle de réseau sur la base duquel a été établie l'étude sur laquelle se fonde en partie le questionnaire soumis à consultation. Il serait souhaitable que la CRE puisse disposer de ce modèle, le rendre accessible aux parties prenantes, et le fasse vivre. Ceci devrait constituer un préalable à toute réforme structurelle significative.

3. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ ne peut approuver l'alternative proposée par la CRE pour évoluer vers une fusion PEG Nord - PEG Sud qui impliquerait des conséquences lourdes soit au plan des investissements, soit en mettant en œuvre des mesures contraignantes sortant du champ de la régulation. En effet, les propositions de la CRE consistent :

- soit à réaliser des investissements extrêmement lourds dans un contexte difficile pour les parties prenantes alors que les ventes de gaz en France ont tendance à stagner et que les coûts régulés doivent prendre en charge plusieurs autres développements de réseau déjà approuvés (Eridan, Arc de Dierrey)
- soit la prise d'engagements très risqués sur lesquels la visibilité et la maîtrise sont particulièrement limitées tant en ce qui concerne la définition, l'organisation des appels d'offres, les coûts des ressources de GNL nécessaires pour l'équilibrage de la zone, et les engagements de flux contraints à Fos.

4. Concernant le projet de fusion des zones PEG Sud - TIGF, l'UPRIGAZ relève que la CRE s'appuie sur une étude réalisée en 2010 par les deux gestionnaires de réseau concernés pour avancer l'absence de congestion à l'interface. Or cette étude n'a pas été réactualisée, notamment pour tenir compte des nouveaux investissements dans la logistique gazière réalisés ou programmés, et des évolutions de flux transfrontaliers entre la France et l'Espagne.

Par ailleurs, la CRE relève elle-même que cette fusion nécessite que les questions de gouvernance entre les gestionnaires de réseau aient été préalablement résolues. Il conviendrait en outre que soit conduite au préalable une analyse coût-bénéfice.

5. L'UPRIGAZ souhaiterait également que la CRE veille au niveau communautaire à l'harmonisation des fonctionnalités des systèmes d'information des GRT au bénéfice des expéditeurs.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz
Immeuble CITICENTER – Bureau 300 – 19, Le Parvis – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX (France)
Tél. : ++ 33 (0) 1 47 44 62 22 - Fax : ++ 33 (0) 1 47 44 47 88 - email : uprigaz@uprigaz.com
www.uprigaz.com
SIREN : 429 801 665